

**DELIBERATION N° 17-A-003 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 15-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 OCTOBRE 2015
MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION 16-A-028 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016
XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE
REDEVANCES**

VISA :

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10, L.213-11 et suivants, R.213-48,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.254-1 et suivants et R.254,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,
- Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012,
- Vu le X^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration modifié le 12 septembre 2014,
- Vu le X^{ème} Programme d'Intervention 2016-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 16 octobre 2015,
- Vu la délibération n°15-A-028 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 : Xème Programme d'Intervention : taux, tarifs, acomptes et zones de redevances,
- Vu la délibération n°16-A-028 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 : Xème Programme d'Intervention : taux, tarifs, acomptes et zones de redevances,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de Bellinghem publié au JORF du 23 juillet 2016,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de Hypercourt publié au JORF du 23 juillet 2016,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Enquin-lez-Guinegate publié au JORF du 23 juillet 2016,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle d'Étinehem-Méricourt publié au JORF du 28 octobre 2016,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'article 3 de la délibération générale n°15-A-028 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 définissant le système d'acompte pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau concernant les usages de l'eau "alimentation en eau potable" et "autres usages économiques" ainsi que pour les redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique et pour modernisation des réseaux de collecte usages non domestique de l'eau, est abrogé à compter de l'année 2017 (soit à compter des redevances perçues au titre de l'année d'activité 2017).

ARTICLE 2 -

L'annexe 1 de la délibération générale n°16-A-028 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 est abrogée et remplacée, pour ce qui concerne les années 2017 et 2018, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 -

La présente délibération est exécutoire au 1^{er} janvier 2017.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Olivier THIBAUT